

DALLOZ

**CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS**

PETITS CODES DALLOZ

**CODE GÉNÉRAL
DES IMPOTS**

et

ANNEXES

Avec annotations et renvois

*Entre deux éditions, une **Mise à jour** est fournie,
à titre onéreux, aux lecteurs qui en font la demande,
d'avance, par écrit.*

JURISPRUDENCE GÉNÉRALE DALLOZ

11 RUE SOUFFLOT 75240 PARIS CEDEX 05

1981

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

**CODE GÉNÉRAL
DES IMPOTS**

La prochaine édition Dalloz du Code général des impôts paraîtra en avril 1983.

Les lecteurs qui en font la demande (à leur libraire ou directement aux Éditions Dalloz, 11 rue Soufflot 75240 PARIS, Cedex 05) recevront, à titre onéreux, la MISE A JOUR publiée entre deux éditions.

AVERTISSEMENT

La collection des *Petits Codes Dalloz* comprenait naguère un Code de l'Enregistrement, reproduisant celui de l'Administration, dont les dispositions ont été reprises et refondues en 1950, en même temps que celles du Code général des impôts directs, du Code fiscal des valeurs mobilières, du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, du Code des contributions indirectes et du Code du timbre, dans un projet de codification unique établi en vertu de l'article 5-2° de la loi du 17 août 1948. Cette codification, après avoir été modifiée et complétée, compte tenu des dispositions de la réforme fiscale de 1948 et des lois subséquentes, a elle-même fait place au Code général des impôts, promulgué par un décret du 6 avril 1950 et mis à jour depuis par plusieurs décrets dont le dernier est publié sous le n° 79-794 du 13 septembre 1979. Un décret antérieur (n° 77-1185 du 18 octobre 1977) a incorporé dans le code les dispositions de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle et celles de la loi n° 77-616 du 16 juin 1977 aménageant ladite taxe.

La JURISPRUDENCE GÉNÉRALE DALLOZ a jugé indispensable, dès 1951, de compléter sa collection par ce nouveau Code. Il est inutile d'insister sur l'importance qu'a prise la fiscalité dans la vie moderne, surtout depuis l'institution des impôts sur les revenus et, quelques années plus tard, des taxes sur le chiffre d'affaires, récemment renouvelées.

La méthode générale d'élaboration des *Petits Codes* a été respectée dans toute la mesure du possible. Cependant, l'abondance des matières et l'importance de l'ouvrage n'ont pas permis de pousser aussi loin que dans les autres Codes les commentaires qui accompagnent le texte légal : ceux-ci ont été limités à certaines parties essentielles — impôts sur les revenus, droits d'enregistrement et taxes sur le chiffre d'affaires — et on s'est attaché simplement à une révision des commentaires et renvois contenus dans les premières éditions. Les indications ainsi fournies tendent surtout à reproduire les solutions données par l'Administration à certaines difficultés.

Au Code général des impôts proprement dit s'ajoutent les textes réglementaires, sous la forme de quatre ANNEXES reprenant respectivement, après refonte, les règlements d'administration publique, les

décrets en Conseil d'Etat, les décrets simples et les arrêtés et mis à jour dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que le code lui-même.

Sous chaque article du Code et de ses annexes sont mentionnés les textes originaires et modificatifs des dispositions qu'il renferme. Cependant : *a)* pour ceux de ces textes antérieurs aux codifications de 1934, une simple référence à l'article ou aux articles correspondants de ces codifications, publiées au *Bulletin législatif Dalloz*, a été indiquée en premier lieu; *b)* les références sous les articles relatifs à la partie Enregistrement, Publicité foncière et Timbre (Livre I^{er}, Titre IV) qui a fait l'objet d'une refonte totale, se rapportent à tous les textes originaires.

L'ouvrage est complété par deux appendices. Le premier reproduit les textes non codifiés, intéressant la fiscalité; le second, les textes parus depuis la date retenue pour la dernière mise à jour officielle par le décret n° 79-794 du 13 septembre 1979 susvisé, qui modifient et complètent les articles du code et de ses annexes, sans s'y référer et, notamment, les lois de finances rectificatives et les lois de finances pour les exercices 1979 à 1981. *Cependant, pour une meilleure utilisation de l'ouvrage et chaque fois que cela a pu être fait, les dispositions de ces textes ont été insérées en nota et en italique sous les articles du code qu'elles concernent.*

En définitive, il en résulte une mise à jour particulière de notre ouvrage au **1^{er} mars 1981**.

Comme tous les *Petits Codes*, notre Code général des impôts est pourvu de tables : tables analytiques — en tête du Code et de chacune de ses annexes — et table alphabétique des matières. La présente édition comprend, en outre, deux tables de référence : *a)* table de concordance entre les articles anciens et les articles nouveaux de la partie « Enregistrement, publicité foncière et timbre et nouveau régime des impositions directes locales »; *b)* une table chronologique des textes, postérieurs à la codification, avec indication exacte de leur insertion.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS

- Add.** Additions.
Al. Alinéa.
App. Appendice.
Arr. Arrêté.
Art. Article.
- B. L. D.** Bulletin législatif Dalloz.
- C.** Code.
C. A. Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
C. D. Code général des impôts directs.
Ch. mixtes [Anc^{tes} réunies]. Arrêt des chambres mixtes de la Cour de cassation.
Circ. Circulaire.
Civ. 1^{re}, 2^e ou 3^e. Arrêt de la 1^{re}, 2^e ou 3^e chambre civile, de la Cour de cassation.
C. adm. Petit Code administratif Dalloz.
C. civ. Petit Code civil Dalloz.
C. com. Petit Code de commerce Dalloz.
C. communes. Code des communes.
C. constr. et habit. Code de la construction et de l'habitation.
C. D. Code général des impôts directs.
- C. E.** Code de l'enregistrement.
C. expropr. Code de l'expropriation.
C. for. et rur. Petit Code forestier et Petit Code rural Dalloz.
C. gén. Imp. Code général des impôts.
C. I. Code des contributions indirectes.
C. loy. Petit Code des loyers et de la copropriété Dalloz.
C. pén. Petit Code pénal Dalloz.
C. pr. civ. Petit Code de procédure civile Dalloz.
C. pr. pén. Petit Code de procédure pénale Dalloz.
C. soc. Petit Code des sociétés Dalloz.
C. T. Code du timbre.
C. trav. Petit Code du travail et de la prévoyance sociale Dalloz.
C. urb. Code de l'urbanisme.
C. V. M. Code fiscal des valeurs mobilières.
Com. Arrêt de la chambre civile, section commerciale et financière, de la Cour de cassation.
- Comp.** Comparez.
Concl. Conclusions.
Conf. Solution conforme.
Cons. d'Et. Arrêt du Conseil d'État.
Contra. Solution contraire.
Crim. Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation.
C. urb. Code de l'urbanisme.
- D.** Dalloz.
Décr. Décret.
Décr.-L. Décret-loi.
Décr. org. Décret organique.
- ibid. v^o.** Mêmes mots que ceux qui viennent d'être cités.
cod. v^o. Même mot que celui qui vient d'être cité.
- Ibid.** Au même endroit.
Infra. Ci-dessous.
Instr. Instruction.
- J. O.** Journal officiel.
L. Loi.
Liv. Livre.
Mod. Modifié.
N. C. pr. civ. Nouveau Code de procédure civile.

| | | |
|--|--|---|
| Nouv. Rép. Nouveau Répertoire de droit. | Rép. pén. Répertoire de droit pénal et de procédure pénale (Encycl. juridique Dalloz). | S. Supplément au Répertoire alphabétique Dalloz. |
| N°. Numéro. | Rép. pr. civ. Répertoire de procédure civile et commerciale (Encycl. juridique Dalloz). | Supra. Ci-dessus. |
| Ord. Ordonnance. | Rép. soc. et trav. Répertoire de droit social et du travail (Encycl. juridique Dalloz). | T. Tome. |
| P. Page. | Rép. sociétés. Répertoire des sociétés (Encycl. juridique Dalloz). | T. civ. Tarif en matière civile. |
| Préc. Précité. | Req. Arrêt de la chambre des requêtes de la Cour de cassation. | Tit. Titre. |
| R. Répertoire alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence Dalloz (44 vol., 1845-1870). | s. et suivants. | Trib. admin. Jugement d'un tribunal administratif. |
| Rect. Rectificatif. | Soc. Arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation. | Trib. civ. Jugement d'un tribunal, chambre civile. |
| Règl. Règlement. | Sol. impl. Solution implicite. | Trib. com. Jugement d'un tribunal de commerce. |
| Rép. admin. Répertoire de droit administratif (Encycl. juridique Dalloz). | Somm. Sommaires. | Trib. confl. Décision du Tribunal des conflits. |
| Rép. civ. Répertoire de droit civil (Encycl. juridique Dalloz). | ss. Sous. | Trib. corr. Jugement d'un tribunal, chambre correctionnelle. |
| Rép. com. Répertoire de droit commercial (Encycl. juridique Dalloz). | | Trib. inst. Jugement d'un tribunal d'instance. |
| Rép. dr. internat. Répertoire de droit international privé (Encycl. juridique Dalloz). | | T. V. A. Taxe sur la valeur ajoutée. |
| | | V°. ou V^{is}. Mot ou mots. |
| | | V. Voyez. |

CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

TABLE ANALYTIQUE

LIVRE I^{er}

ASSIETTE ET LIQUIDATION DE L'IMPOT

PREMIÈRE PARTIE

IMPOTS D'ETAT

TITRE I^{er}

Impôts directs et taxes assimilées.

CHAPITRE I^{er}

IMPÔT SUR LE REVENU

Articles du code.

SECTION I

Dispositions générales.

1^{er}

| | |
|-------------------------------|----------|
| I. Personnes imposables | 4 A à 9 |
| II. Lieu d'imposition | 10 et 11 |

SECTION II

Revenus imposables.

| | |
|---|----------|
| Définition générale du revenu imposable | 12 et 13 |
|---|----------|

1^{re} SOUS-SECTION

Détermination des bénéfices ou revenus nets des diverses catégories de revenus.

I. Revenus fonciers.

| | |
|--|----|
| 1. Définition des revenus fonciers | 14 |
| 2. Exemptions permanentes | 15 |

| | Articles du code. |
|---|--------------------------------|
| 3. | , |
| 4. Détermination du revenu imposable..... | 28 à 31 |
| 5. Bail à construction | 33 <i>bis</i> et 33 <i>ter</i> |
| 6. Loyers soumis à la taxe sur la valeur ajoutée..... | 33 <i>quater</i> |
| II. Bénéfices industriels et commerciaux. | |
| 1. Définition des bénéfices industriels et commerciaux | 34 à 35A |
| 1 <i>bis</i> . Exonérations..... | 35 <i>bis</i> |
| 2. Détermination des bénéfices imposables..... | 36 à 43 <i>bis</i> |
| 2 <i>bis</i> . Dispositions particulières à certaines entreprises nouvelles | 44 <i>bis</i> et 44 <i>ter</i> |
| 3. Révision des bilans..... | 45 |
| 4. Fixation du bénéfice imposable : | |
| A. Exploitants individuels : | |
| a) Régime du forfait..... | 50 et 51 |
| b) Régime de l'imposition d'après le bénéfice réel. | 53 à 59 |
| B. Associés en nom des sociétés de personnes et membres des sociétés en participation..... | 60 |
| C. Membres des copropriétés de navires..... | 61 A |
| III. Rémunérations allouées aux gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, aux gérants des sociétés en commandite par actions et aux associés des sociétés de personnes et sociétés en participation ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux..... | 62 |
| IV. Bénéfices de l'exploitation agricole. | |
| 1. Définition du bénéfice de l'exploitation agricole..... | 63 |
| 2. Évaluation forfaitaire..... | 64 à 68 |
| 2 <i>bis</i> . Imposition d'après le régime simplifié..... | 68 A à 68 E |
| 3. Imposition d'après le bénéfice réel..... | 69 A à 69 <i>quinquies</i> |
| 4. | , |
| 5. Régime spécial applicable aux exploitations forestières. | 76 |
| 5 <i>bis</i> . Régime spécial des cultures agréées dans les départe- ments d'outre-mer..... | 76 <i>bis</i> |
| 6. Répartition du bénéfice en cas de bail à portion de fruits, de changement d'exploitant ou de décès de l'exploitant. | 77 |
| 6 <i>bis</i> . Associés d'exploitation..... | 77 A |
| 7. Renseignements à fournir par le propriétaire..... | 78 |
| V. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères. | |
| 1. Définition des revenus imposables..... | 79 à 81 <i>bis</i> |
| 1 <i>bis</i> . Dispositions applicables aux salariés détachés à l'étranger | 81 A |
| 2. Détermination du revenu imposable..... | 82 à 85 |
| 3. Obligations des employeurs et débirentiers..... | 86 à 89 |
| 4. | , |
| 5. Mesures d'application..... | 91 |

TABLE ANALYTIQUE

XI

Articles du code.

| | |
|---|--|
| VI. Bénéfices des professions non commerciales. | |
| A. Définition des bénéfices imposables..... | 92 à 92 E |
| B. Détermination des bénéfices imposables..... | 93 à 94 A |
| C. Régimes d'imposition..... | 95 |
| 1. Régime de la déclaration contrôlée..... | 96 à 100 <i>bis</i> |
| 2. Régime de l'évaluation administrative... | 101 à 102 <i>bis</i> |
| 3. Dispositions communes..... | 103 à 104 A |
| VII. Revenus des capitaux mobiliers. | |
| 1. Produits des actions et parts sociales. — Revenus assimilés : | |
| a) Généralités..... | 108 |
| b) Calcul de la masse des revenus distribués..... | 109 à 115 <i>quinquies</i> |
| c) Calcul des revenus individuels..... | 116 et 117 |
| 1 <i>bis</i> . Tantièmes, jetons de présence et autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés anonymes... | 117 <i>bis</i> |
| 1 <i>ter</i> . Tantièmes versés par les sociétés anonymes..... | 117 <i>ter</i> |
| 2. Revenus des obligations..... | 118 et 119 |
| 2 <i>bis</i> . Retenue à la source de l'impôt sur le revenu..... | 119 <i>bis</i> |
| 3. Revenus des valeurs mobilières émises hors de France et revenus assimilés..... | 120 à 123 |
| 4. Revenus des créances, dépôts et cautionnements..... | 124 et 125 |
| 4 <i>bis</i> . Prélèvement sur les produits de placements à revenu fixe..... | 125 A et 125 B |
| 5. Exonérations et régimes spéciaux : | |
| Caisses d'épargne et épargne-construction..... | 125 <i>quater</i> |
| Crédit à la construction immobilière..... | 126 <i>bis</i> |
| Crédit mutuel et coopération agricoles..... | 130 |
| Crédit national..... | 131 |
| Obligations négociables. Régimes spéciaux..... | 131 <i>ter</i> |
| Emprunts émis ou contractés à l'étranger..... | 131 <i>quater</i> |
| Produits financiers bénéficiant aux organisations internationales, aux états souverains étrangers, à leurs banques centrales ou institutions financières..... | 131 <i>quinquies</i> et 131 <i>sexies</i> |
| Emprunts émis par l'État..... | 132 <i>bis</i> |
| Emprunts des départements, communes et établissements publics..... | 133 |
| Emprunts des sinistrés..... | 134 |
| Emprunts regroupés..... | 135 |
| Financement de certaines opérations d'exportation. | 136 |
| Habitations à loyer modéré..... | 138 |
| Postes et télécommunications..... | 139 |
| Sociétés immobilières d'investissement et sociétés immobilières de gestion..... | 139 <i>ter</i> |

Articles du code.

| | |
|--|----------------|
| Société nationale des chemins de fer français..... | 141 et 141 bis |
| Sociétés pour le développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture et leur adaptation à la Communauté économique européenne..... | 143 quater |
| Sociétés mères..... | 145 et 146 |
| Zones à urbaniser..... | 146 quater |
| 6. | » |
| VII bis. | » |
| VII ter. Plus-values de cession à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature..... | 150 A à 150 G |
| A. Champ d'application..... | 150 A à 150 G |
| B. Détermination de la plus-value imposable..... | 150 H à 150 Q |
| C. Calcul de l'impôt..... | 150 R à 150 T |

VIII. Dispositions communes aux différentes catégories de revenus.

| | |
|--|---------------------------|
| 1. | » |
| 1 bis. | » |
| 1 ter. Imposition des plus-values réalisées dans le cadre d'un bail à construction..... | 151 quater |
| 1 quater. Plus-values réalisées dans le cadre d'une activité agricole, artisanale, commerciale ou libérale..... | 151 sexies et 151 septies |
| 2. | » |
| 3. Non-déduction de l'impôt sur le revenu..... | 153 |
| 4. Déduction du salaire du conjoint..... | 154 |
| 4 bis. Cotisations d'assurance maladie et d'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles..... | 154 bis |
| 4 ter. Déduction des frais de garde des enfants..... | 154 ter |
| 5. Contribuables disposant de revenus professionnels ressortissant à des catégories différentes..... | 155 |
| 6. Sommes perçues par une personne morale ayant son siège hors de France..... | 155 A |
| 7. Situation fiscale de la femme mariée qui exerce personnellement une activité non salariée..... | 155 B |

2° SOUS-SECTION

Revenu global.

| | |
|--|---------------------|
| I. Revenu imposable..... | 156 à 163 terdecies |
| II. Revenu imposable des étrangers et des personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en France..... | 164 à 165 bis |
| III. Revenus de l'année de l'acquisition d'un domicile en France..... | 166 |
| IV. Revenus de l'année du transfert du domicile à l'étranger ou de l'abandon de toute résidence en France..... | 167 |

TABLE ANALYTIQUE

Articles du code.

| | |
|---|-----|
| V. Évaluation forfaitaire minimale du revenu imposable d'après certains éléments du train de vie..... | 168 |
| VI. Rémunérations occultes..... | 169 |

SECTION III

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Déclarations des contribuables..... | 170 à 175 |
|-------------------------------------|-----------|

SECTION IV

Vérification des déclarations. — Procédures d'imposition d'office.

| | |
|--|----------------|
| I. Vérification des déclarations | 176 à 178 |
| II. Taxation d'office..... | 179 à 180 A |
| III. Impositions d'office..... | 181 A et 181 B |

SECTION V

Calcul de l'impôt.

| | |
|--|-----------------------|
| I. Retenue à la source de l'impôt sur le revenu | 182 A à 187 |
| II. Impôt sur le revenu | 193 à 199 quater A |
| III. | » |
| IV. Imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux..... | 200 A |

SECTION VI

| | |
|---|-----------|
| Dispositions spéciales applicables en cas de cession, de cessation ou de décès..... | 201 à 204 |
|---|-----------|

CHAPITRE I bis

..... »

CHAPITRE II

**IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS
ET AUTRES PERSONNES MORALES**

SECTION I

| | |
|-------------------|-----|
| Généralités | 205 |
|-------------------|-----|

SECTION II

Champ d'application de l'impôt.

| | |
|---|---------------------|
| I. Sociétés et collectivités imposables..... | 206 |
| II. Exonérations et régimes particuliers..... | 207 à 208 quater |

| | |
|---|---------------------------------|
| SECTION III | |
| <i>Détermination du bénéfice imposable.....</i> | 209 à 217 <i>sexies</i> |
| SECTION IV | |
| <i>Personnes imposables. — Lieu d'imposition.....</i> | 218 à 218 <i>bis</i> |
| SECTION V | |
| <i>Calcul de l'impôt.....</i> | 219 à 220 <i>ter</i> |
| SECTION VI | |
| <i>Établissement de l'impôt.....</i> | 221 et 221 <i>bis</i> |
| SECTION VII | |
| <i>Obligations des personnes morales.....</i> | 222 à 223 <i>quinquies A</i> |
| CHAPITRE III | |
| TAXES DIVERSES | |
| SECTION OI | |
| <i>Précompte</i> | 223 <i>sexies</i> |
| SECTION OII | |
| <i>Imposition forfaitaire annuelle des sociétés</i> | 223 <i>septies</i> |
| SECTION I | |
| <i>Taxe d'apprentissage</i> | 224 à 230 <i>D</i> |
| SECTION II | |
| <i>Taxe sur les salaires.....</i> | 231 à 231 <i>bis J</i> |
| SECTIONS II <i>bis</i> A IV | |
| | » |
| SECTION V | |
| <i>Redevance fixe des mines.....</i> | 234 |
| SECTION VI | |
| | » |

TABLE ANALYTIQUE

XV

Articles du code.

SECTION VII

| | |
|--|---------|
| <i>Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....</i> | 235 bis |
|--|---------|

SECTION VIII

| | |
|--|---------|
| <i>Prélèvement spécial sur les bénéfices réalisés à l'occasion de la création d'une force de dissuasion.....</i> | 235 ter |
|--|---------|

SECTION IX

.....

SECTION X

*Participation des employeurs
au financement de la formation professionnelle continue.*

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| I. Champ d'application | 235 ter C et 235 ter D |
| II. Assiette et liquidation | 235 ter E à 235 ter HB |
| III. Obligations des employeurs..... | 235 ter J |
| IV. Mesures d'application..... | 235 ter K |

SECTION XI

| | |
|---|---------------------------|
| <i>Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de l'exploitation de certains films ou de certaines représentations théâtrales</i> | 235 ter L et 235 ter M |
|---|---------------------------|

SECTION XII

| | |
|---|--------------------------|
| <i>Taxe sur les encours de crédits.....</i> | 235 ter N à 235 ter S |
|---|--------------------------|

CHAPITRE IV

**DISPOSITIONS COMMUNES AUX IMPÔTS ET TAXES, REVENUS ET BÉNÉFICES
VISÉS AUX CHAPITRES I à III**

SECTION I

| | |
|---|------------|
| <i>Plus-values réalisées à l'occasion de la construction et de la vente d'immeubles</i> | 235 quater |
|---|------------|

SECTION II

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés.

| | |
|---|--------------------|
| I. Bénéfices et revenus imposables..... | 236 à 238 bis H |
|---|--------------------|

| | |
|--|-------------------------------|
| | — |
| I bis. Réévaluation des immobilisations non amortissables | 238 bis I |
| I ter. Réévaluation des immobilisations amortissables..... | 238 bis J |
| II. Régime fiscal des groupements forestiers et de leurs membres | 238 ter et 238 quater |
| III à V. | , |
| VI. Transformation de sociétés par actions ou à responsabilité limitée ayant pour objet exclusif l'exploitation agricole en groupements agricoles d'exploitation en commun | 238 septies |
| VII. Plus-values réalisées par les entreprises à l'occasion de la construction et de la vente d'immeubles affectés principalement à l'habitation | 238 octies |
| VIII. Imposition des plus-values dégagées à l'occasion de l'aliénation de terrains à bâtir | 238 nonies à 238 terdecies |
| IX. Régime fiscal des sociétés de personnes et des sociétés en participation. — Option pour le régime des sociétés de capitaux | 239 |
| X. | , |
| XI. Sociétés par actions ou sociétés à responsabilité limitée. Admission temporaire au régime des sociétés de personnes | 239 bis A |
| XII. Plus-values de liquidation distribuées par certaines sociétés | 239 bis B |
| XIII. Régime fiscal des sociétés civiles ayant pour objet la construction d'immeubles en vue de la vente... | 239 ter |
| XIV. Régime fiscal des groupements d'intérêt économique et de leurs membres | 239 quater |
| XIV bis. Sociétés civiles de moyens | 239 quater A |
| XV. Régime fiscal des syndicats mixtes de gestion forestière et des groupements syndicaux forestiers ... | 239 quinquies |
| XVI. Opérations de crédit-bail réalisées par les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie .. | 239 sexes |
| XVII. Sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne | 239 septies |
| XVII bis. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés ayant pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble..... | 239 octies |
| XVIII. Déclaration des commissions, courtages, ristournes, honoraires, des droits d'auteur, des rémunérations d'associés et des parts de bénéfices | 240 à 242 |
| XIX. Déclaration des produits de placements à revenu fixe..... | 242 ter |
| XX. Attribution de l'avoir fiscal aux non-résidents.. | 242 quater |
| XXI. Mesures de publicité | 243 et 243 bis |
| XXII. | , |